



RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE SOUTIEN AUX
MANIFESTATIONS CULTURELLES
EN NOUVELLE-AQUITAINE

La politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine : un levier pour un développement équilibré et soutenable.

La culture est au cœur du projet que porte la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est un moteur essentiel de développement, un levier d'émancipation, de lien social, de créativité, et d'attractivité pour nos territoires.

La Région Nouvelle-Aquitaine affirme un engagement culturel qui s'inscrit dans une vision globale, en cohérence avec les quatre piliers fondateurs de notre action régionale : **développer l'emploi, former la jeunesse, aménager durablement le territoire, et préserver notre environnement ainsi que notre qualité de vie.**

Sa politique culturelle s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- **Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques**, qui participent au dynamisme économique et à la transformation des territoires Néo-Aquitains ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à la ressource artistique et culturelle, condition essentielle d'une démocratie vivante ;
- Défendre la **diversité des expressions artistiques**, la **valorisation du patrimoine culturel régional**, et le **soutien actif à la création professionnelle** ;
- Renforcer les accompagnements des **actions de médiation, d'éducation artistique et culturelle**, et de **transmission des savoirs**, parce que la culture ne se résume pas à une offre, mais doit être vécue, transmise, partagée ;
- Déployer une politique concertée en faveur **des langues et cultures régionales**, qui sont une richesse vivante à préserver et à transmettre.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les **manifestations culturelles** jouent un rôle structurant dans la vitalité et la singularité des territoires. De plus, elles participent à la diversité des expressions culturelles et à la création de communs. En les soutenant, la Région contribue à l'attractivité locale, à la qualité de vie, à la cohésion sociale, et à un aménagement culturel équilibré.

L'engagement de la Région s'inscrit également dans la défense des droits culturels fondamentaux. Elle affirme son soutien indéfectible à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, pilier du modèle culturel français (cf. loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 dite LCAP), et veille au respect du droit de chacun à « prendre part librement à la vie culturelle », tel que le proclame l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Fidèle à ses valeurs, la Région a réaffirmé son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le secteur culturel, en signant la Charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale le 8 mars 2017.

Enfin, la Région soutient activement la structuration des acteurs culturels et œuvre pour un équilibre territorial, en partenariat étroit avec l'État et les autres collectivités, dans une démarche de co-construction.

Les grandes orientations

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les manifestations culturelles implantées sur l'ensemble du territoire dans le respect de la **diversité des esthétiques** et en cohérence avec les axes majeurs de sa politique culturelle. Ces manifestations participent à la **structuration d'une offre culturelle équilibrée**, à la **préservation d'une qualité de vie** en favorisant les **occasions de rencontres et de partage** et au **rayonnement des territoires** en valorisant leur singularité.

La Région Nouvelle-Aquitaine accorde une attention particulière à la manière dont la **qualité de la relation aux personnes est prise en compte** dans la mise en œuvre des projets artistiques et culturels. Cet enjeu se situe à tous les endroits de la conduite des projets artistiques et culturels : place faite aux instances de délibération et aux bénévoles qui les composent dans la définition des orientations du projet artistique et culturel ; prise en compte des droits des salariés dans une perspective de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO) ; attention portée à la relation aux personnes extérieures à la structure ayant manifesté leur intérêt pour le projet qu'elle porte et les ressources artistiques et culturelles qu'elle représente ; intégration des personnes sur les différentes phases de mise en œuvre de leur projet (agenda des mises en relation).

La Région Nouvelle-Aquitaine a voté une feuille de route pour la transition écologique de la culture par la culture en mars 2024. Elle promeut notamment la volonté de développer la mobilité durable, de réussir la transition énergétique et d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau, d'accompagner la transition agroécologique des festivals et de promouvoir la sobriété énergétique.

L'ambition de cette politique publique est de faire de la culture un bien commun, un facteur de transformation, d'inclusion et d'émancipation.

Pour cela elle s'appuie sur 3 piliers :

- Les festivals dits filières, phares, qui permettent la professionnalisation des artistes et la production des œuvres en Région,
- Les actions d'animation culturelle des territoires
- Le maillage des territoires à enjeux, « habitation » afin de favoriser la présence artistique et culturelle dans les territoires.

Les grands principes gouvernant l'action publique en faveur des manifestations culturelles

1. Diversité artistique et indépendance

La Région soutient l'émergence, la découverte et le renouvellement des formes artistiques, en garantissant la pluralité des esthétiques, et le respect total des libertés de création et de diffusion.

Dans un contexte de forte concurrence et de concentration, la Région veille à ce que les manifestations s'inscrivent dans le tissu culturel, associatif, et économique de nos territoires, en favorisant l'indépendance et l'autonomie des structures de productions dans la conduite des projets artistiques et culturels.

2. Soutenir le fonctionnement en accompagnant la structuration et l'emploi

La Région intervient sur la structuration en permettant aux bénéficiaires de subventions d'inscrire leur projet dans le temps en contribuant à la professionnalisation, à la qualification et à la reconnaissance des actrices et des acteurs du secteur.

La Région intervient également pour soutenir l'emploi en permettant aux opératrices et opérateurs du spectacle vivant de mieux structurer leur projet en prenant en compte notamment les formes innovantes de collaborations tels que le portage et la mutualisation.

3. Promouvoir l'équité des territoires

En tant qu'aménageur du territoire, la Région souhaite tendre vers une meilleure équité des territoires. La Région engage ainsi une différenciation territoriale avec pour objectif de valoriser et mieux soutenir le développement de projets issus et conçus dans les territoires les moins dotés d'opérateurs et opératrices de la culture, notamment en milieu rural.

En vue de déterminer où l'intervention de la Région est la plus pertinente et nécessaire, la Direction de la Culture et du Patrimoine a travaillé en partenariat avec la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) à l'élaboration d'un outil d'objectivation des données relatif à la géographie des ressources. Cet outil prend la forme d'une cartographie des enjeux culturels du territoire néo-aquitain (en annexe 1).

4. Définir une trajectoire pour la transition environnementale

En cohérence avec la feuille de route Néo Terra, la Région se dote d'un cadre spécifique dédié aux transitions environnementales adaptées au secteur culturel. Il prend la forme d'une charte d'engagement du bénéficiaire qui sera partie intégrante du dossier de demande de subvention et permettra d'accompagner en ingénierie les porteurs et porteuses de projets dans leurs démarches en faveur d'une adaptation des pratiques au regard de trois thématiques prioritaires : l'usage des ressources naturelles, les mobilités (des personnes et des œuvres) et la transition agroécologique. Il prend également la forme d'éco-conditionnalités pour l'obtention de subventions par les manifestations culturelles.

5. Donner corps aux droits culturels

Il est attendu des manifestations culturelles accompagnées par la Région qu'elles intègrent, autant que faire se peut, le référentiel des droits culturels dans la définition et la conduite de leur projet. Dans la suite de la démarche « Volontaires pour les droits culturels », la Région porte notamment son attention sur la manière dont les opérateurs qu'elle accompagne se saisissent de l'enjeu de la qualité de la relation aux personnes. S'agissant spécifiquement des manifestations culturelles, cet enjeu peut en particulier se traduire par des initiatives prises dans au moins un, des trois domaines suivants :

- La manière dont les enjeux de programmation sont ouverts à la discussion avec des personnes vivant sur le territoire de proximité de la manifestation,
- La place éventuellement faite à des projets de création portés par des artistes professionnels mais incluant ou associant des personnes vivant dans le territoire de proximité de la manifestation,
- L'attention portée à la manière dont les personnes qui s'engagent dans du bénévolat au bénéfice de la manifestation peuvent vivre à cette occasion une expérience artistique et culturelle.

La Région s'attachera à porter un regard bienveillant sur la manière dont les manifestations qu'elle accompagne expérimentent et prennent en compte progressivement ces attendus, à un rythme adapté à l'ensemble de leurs contraintes tant en termes de projet artistique que de ressources humaines, techniques et financières

6. Clause de conformité sociale

La Région s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au travail. Dans ce cadre, une clause est insérée dans l'acte attributif de la subvention. Par cette clause, le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter au sein de son organisation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la prévention et à la lutte contre les agissements sexuels, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et, plus largement, toute forme de risque psycho-social au travail, tels que définis

- articles L.1152-1 et suivants et L.1153-1 et suivants du Code du travail,
- articles L.133-1 et suivants du Code général de la fonction publique.
- articles 222-33 et 222-33-2 du Code pénal,

Il s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées de prévention, formation, sensibilisation et de traitement de nature à garantir un environnement professionnel exempt de toute forme de violence, intimidation ou comportement inapproprié, conformément aux dispositions des articles L 4121-1 et suivants du Code du travail.

En cas de signalement ou d'alerte, le bénéficiaire informe, par écrit et sous 8 jours la Région de son existence, de son contenu et des suites données tout en garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte. La Région, si elle estime la réponse insuffisante ou inadaptée au regard des obligations précitées, pourra préconiser l'organisation d'une enquête interne confiée à un tiers indépendant et impartial. Le refus de mise en œuvre d'une enquête interne devra être motivé par la mise en place de mesures alternatives crédibles. En cas d'enquête interne réalisée par un professionnel tiers (avocat, psychologue du travail...), le bénéficiaire tiendra le rapport complet à la disposition des financeurs publics de l'organisation dans les deux mois suivant le lancement de ladite enquête.

En cas de manquement à la présente obligation, la subvention de la Région pourra être baissée, suspendue, retirée ou refusée selon le moment où ce manquement est constaté.

Le cadre d'intervention

La Région souhaite concentrer son soutien sur deux typologies de manifestations culturelles qui répondent à des objectifs stratégiques : celles qui s'inscrivent dans une logique de filière et celles qui présentent un ancrage territorial fort.

1. Manifestations culturelles relevant des filières culturelles

L'objectif est de soutenir des festivals qui jouent un rôle structurant pour les filières artistiques et culturelles. Ces manifestations devront :

- Favoriser les rencontres professionnelles et contribuer à l'animation des filières par la mise en réseau des actrices et des acteurs,
- Soutenir la création artistique et encourager l'émergence de nouveaux talents en région (résidences, préachats, commandes),
- Développer des partenariats avec les structures culturelles et artistiques du territoire

- Défendre un modèle s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, et l'indépendance des entreprises culturelles.

2. Manifestations culturelles à ancrage territorial fort

La Région entend également accompagner des manifestations culturelles étroitement ancrées sur leur territoire. Elles devront :

- Déployer des actions culturelles et artistiques tout au long de l'année, en lien avec les ressources et les acteurs locaux,
- Participer à la dynamisation du territoire,
- Contribuer au maillage culturel, économique et social de proximité, en s'inscrivant dans une logique de renforcement du lien social.

À travers ce soutien ciblé, la Région affirme son engagement en faveur d'une politique culturelle qui valorise les dynamiques professionnelles tout en renforçant la cohésion territoriale.

Les festivals dont l'objectif serait principalement l'attractivité, c'est-à-dire une programmation ponctuelle et événementielle ou encore la seule valorisation d'un patrimoine et la promotion d'un territoire ne seront pas prioritaires. La fréquentation est un indicateur important sans pour autant en être le seul ni le plus déterminant.

En complément du règlement d'intervention, la Région pourra mettre en place des **dispositifs de soutien spécifiques et expérimentaux**, destinés à répondre à des besoins que le cadre général ne permettrait pas de couvrir pleinement.

Ces dispositifs auront pour vocation d'**accompagner les transformations des manifestations culturelles** en Nouvelle-Aquitaine, dans un contexte marqué par de profondes mutations (environnementales, économiques, sociétales et culturelles), et par une **fragilisation croissante des artistes émergents et des structures indépendantes**.

Pensés en **concertation avec les représentants du secteur culturel et les opérateurs**, ces soutiens ciblés permettront de :

- **Proposer de nouvelles formes d'accompagnement** en lien avec les enjeux prioritaires liés au contexte ;
- **Favoriser l'innovation et la prospective** dans les manifestations culturelles ;
- **Mettre l'accent sur certaines thématiques** jugées stratégiques, telles que : la transition environnementale, les territoires à enjeux culturels forts, ou encore les actions en direction des jeunes publics.

Ce cadre expérimental s'inscrira dans une logique de **co-construction** et s'appuiera sur des **démarches de concertation territoriale**, afin de garantir une appropriation partagée des enjeux et des leviers d'action à mobiliser.

Enfin, en collaboration avec le Comité Régional des Professions du Spectacle - COREPS, le Contrat Régional de Filière (CRF) culture, les agences et réseaux, un **dispositif d'évaluation** sera élaboré **de manière collaborative**. Il permettra de mesurer l'impact des actions menées et d'ajuster les dispositifs en fonction des résultats observés sur : l'emploi (emploi des artistes, autrices et auteurs, juste rémunération, etc.), les droits culturels incluant la participation des habitants (expérimentation des méthodes de concertation avec les habitantes et les habitants). Il sera piloté par un Comité d'Observation Festival (COF).

Les transitions

Que ce soit au niveau mondial avec la signature de l'Accord de Paris en 2015, européen depuis le lancement du Pacte Vert pour l'Europe en 2019 (le « Green Deal »), ou national avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, tous les échelons des institutions publiques se mobilisent pour s'engager dans un processus de transition environnementale et plus largement sociétale.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mars 2023 une délibération visant notamment à mettre progressivement en place des critères d'éco-socio-conditionnalité auxquels doivent répondre les bénéficiaires d'une aide régionale. En concertation avec ses partenaires néo-aquitains (institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels), la Région a ainsi défini des critères permettant aux bénéficiaires de s'engager dans une démarche de transition selon les possibilités de chacun et en accord avec la feuille de route de la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine adoptée en mars 2024. Ces critères dépendent des activités propres à chaque filière et du montant de l'aide régionale accordée. Ils peuvent être consultés par les bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier grâce à une grille indiquant la nature du document à fournir en fonction du critère.

Dans ce cadre, conformément aux délibérations n° 2023. 487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités du 27 mars 2023 et n°2024. 267.SP du 11 mars 2024 relative à la mise en place de la feuille de route de la transition écologique de la culture par la culture adoptée en assemblées plénières, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de :

- S'auto-évaluer à partir d'outils ou questionnaires spécifiques à l'activité de la structure ;
- Signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (annexe 2 de ce règlement d'intervention) ;
- À partir de 30 000 € d'aide régionale, mettre en place une démarche de transition comprenant deux critères parmi les trois critères indiqués ci-dessous (mobilité des personnes, consommation d'eau, alimentation durable) en adéquation avec les activités et les priorités que le bénéficiaire souhaite mettre en œuvre au sein de sa structure.
- À partir de 150 000 € d'aide régionale, mettre en place un plan de transition comprenant deux critères obligatoires (égalité femmes-hommes et bilan carbone) et deux critères parmi les trois critères indiqués ci-dessous (mobilité des personnes, consommation d'eau, alimentation durable) en adéquation avec les activités et les priorités que le bénéficiaire souhaite mettre en œuvre au sein de sa structure, et après des échanges entre la Région et le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution des aides régionales

| Bénéficiaires |
|--|
| <p>Structures organisatrices d'un festival ou d'une manifestation culturelle</p> <p>Prise en compte de la nature du porteur : <u>Les entreprises :</u> Seront prioritairement soutenues les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les associations et les TPE et PME (SA 40453 PME). Ne sont pas éligibles, les groupes capitalistiques cotés en bourse (sociétés mères et leurs filiales), multinationales, et les groupes indépendants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40M€, présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur des contenus (création, production, diffusion, commercialisation, vente produits dérivés).</p> <p><u>Les collectivités :</u> Nécessité d'une prise en charge significative par la collectivité porteuse (a minima 20 %).</p> <p>Les manifestations non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les colloques et conférences,- Les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle,- Les soirées concerts,- Les manifestations valorisant des produits locaux et/ou les métiers d'art,- Les manifestations organisées dans le cadre de projets portés par des étudiants,- Les festivals hors région,- Les manifestations organisées dans le cadre de la seule valorisation d'un patrimoine privé,- Les sons et lumières,- La première édition d'un festival ou un festival porté par une structure créée il y a moins d'une année- Les manifestations gratuites, à l'exception des esthétiques Arts de la rue, Livre, Arts Plastiques, Langues et Cultures Régionales,- Les stages de pratiques artistiques, académies et master classes,- Les manifestations programmant majoritairement des artistes amateurs à l'exception des pastorales qui s'inscrivent dans des territoires à enjeux culturels fort. |
| Objectifs affichés |
| <ul style="list-style-type: none">- Encourager la rencontre entre les habitants et les œuvres artistiques ;- Contribuer au dynamisme des territoires à fort enjeu culturel, en soutenant des initiatives qui enrichissent l'offre artistique et favorisent l'accès à la culture ;- Soutenir la créativité, la diffusion des œuvres, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes- Garantir la liberté d'expression, de programmation, de création artistique, le droit à l'expérimentation, notamment ceux intégrant des critères d'éco-responsabilité, de justice sociale et de solidarité territoriale (éco-socio conditionnalité). |
| Critères obligatoires |
| <ul style="list-style-type: none">- Disposer d'un ancrage territorial fort, exprimé par des partenariats avec des structures locales, notamment culturelles et artistiques (au moins 1 partenariat)- Se dérouler à une fréquence annuelle, bisannuelle ou trisannuelle :<ul style="list-style-type: none">- pour le spectacle vivant et le cinéma : avec une programmation d'au moins 6 propositions professionnelles différentes sur une durée minimale de 2 jours consécutifs,- pour le livre : sur une durée minimale de 2 jours consécutifs,- pour les arts plastiques et visuels : sur une durée minimale de 4 jours.- Être soutenu financièrement par au moins une collectivité locale dont celle du lieu de réalisation de la manifestation (commune ou intercommunalité), que ce soit en subvention ou en valorisation par mise à disposition de compétences ou de matériels,- Être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2 producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée et/ou catégorie 3 diffuseurs de spectacle), |

- Respecter les documents de références sectoriels sur la rémunération des artistes (charte régionale des manifestations littéraires de qualité, grille tarifaire du CNL, référentiel pour la rémunération artistique du réseau ASTRE, etc.)
- Se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble des obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).

Eco-conditionnalités

Trois axes d'analyse seront examinés sur la base de données fournies par les structures dans le dossier de demande de subvention :

Mobilité des personnes

- Organiser la collecte des données permettant d'identifier de façon précise la provenance (code postal du lieu d'habitation) et les modalités de déplacement (modes de transport) déclarées par les personnes pour tous les événements payants
- Identifier et mettre à jour annuellement les ressources (infrastructures, prestataires publics ou privés, horaires) mobilisables par la structure en matière de transports durables des personnes
- Evaluer la mise en œuvre d'actions socles « mobilités durables »

Consommations d'eau

- Organiser la collecte des données de consommation d'eau en m3 pour la manifestation
- Etablir un plan d'économie d'eau s'appuyant par exemple sur l'installation d'économiseurs d'eau, de récupérateurs d'eau de pluie, toilettes sèches, etc.
- Sensibiliser les publics à des éco-gestes

Alimentation durable

Via la politique d'achat de l'opérateur et/ou via les relations contractuelles avec ses prestataires s'orienter vers une offre alimentaire durable, à destination des personnes (spectateurs et spectatrices, visiteurs et visiteuses, collaborateurs et collaboratrices...)

Sous-critères (dans les limites des capacités d'approvisionnement) :

- 80 % de l'offre alimentaire globale composée de produits locaux (de préférence à l'échelle régionale ou frontalière) et de saison, dont au moins 50 % de produits labellisés
- 51 % de l'offre alimentaire non composée de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et œufs) et proposition d'au moins une offre végétarienne équilibrée
- 100 % des produits importés certifiés AB et/ou commerce équitable
- Don des invendus et des repas non consommés, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, à des associations d'aide alimentaire

Critères d'appréciation liés à l'intérêt régional

- Programmer des professionnels (artistes, autrices, auteurs, etc.) installés en région,
- Proposer des esthétiques diversifiées et singulières, des projets « inédits »,
- Mener des actions de médiation et/ou d'éducation artistique et culturelle pendant et/ou hors la période du festival,
- Être situé sur un territoire à enjeux culturels forts
- S'inscrire dans un réseau territorial et professionnel,
- Assumer la fonction d'employeur : l'emploi direct artistique/technique/administratifs, (cession, intermittence, auteurs, groupement d'employeur etc.)
- Être structuré en association et entrepreneuriat local, en particulier les structures culturelles indépendantes (petites et moyennes) qui portent des emplois permanents, afin de garantir l'équilibre et la vitalité de l'écosystème culturel régional
- Permettre l'accessibilité et l'inclusion : ouverture de la manifestation culturelle à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, grâce à des actions permettant de garantir que la manifestation culturelle soit inclusive et accessible pour tous, avec une attention particulière aux politiques tarifaires inclusives et solidaires : tarif social, partenariats sociaux, etc.
- Mettre en place des mesures pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que contre toutes formes de discriminations, afin de créer un environnement sûr et respectueux pour tous les participants. (Formation, référente, référent, signalement, affichage sur site, safe zone)
- Engager une démarche irriguée par les droits culturels : principe de réciprocité opérateurs et opératrices / habitants et habitantes, et de qualité de la relation aux personnes pendant le processus de création, de diffusion et de médiation ; qualité de la gouvernance, prise en compte des droits des salariés (RSO)...

Modalités de soutien

Budget plancher de :

* 20 000 € pour les esthétiques suivantes : spectacle vivant, musiques, cinéma.

* 15 000 € pour les esthétiques : livre, arts plastiques, langues et cultures régionales.

- Plafond du taux d'aide : 20% du budget

Cette modalité ne s'appliquera pas aux festivals et manifestations relevant de la typologie filière.

- Budget prévisionnel équilibré,

- Le montant des contributions volontaires en nature (par exemple le bénévolat) pris en compte dans le calcul des dépenses éligibles ne pourra pas représenter plus de **30%** du budget prévisionnel total de l'opération présenté lors de la demande de subvention.

Ressources propres

Disposer de ressources propres générées par la manifestation, d'au moins 20% du budget à l'exception des manifestations : Livre, Arts plastiques, Arts de la rue, Langues et Cultures Régionales.

Dispositions particulières

Candidatures : Les porteurs de projets sont invités à démontrer clairement, dans leur dossier :

- La manière dont leur manifestation répond aux critères ci-dessus ;
- Le lien avec les dynamiques professionnelles ou territoriales existantes ;
- Les actions prévues pour assurer la structuration, la pérennité et l'impact du projet

Annexes

Annexe 1 : carte des territoires à enjeux culturels

Afin d'identifier les territoires à enjeux culturels, qui pourraient bénéficier d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre des règlements d'intervention, il a été décidé d'évaluer les 154 intercommunalités de la Région Nouvelle-Aquitaine à partir de l'analyse des données sur les densités culturelles, les niveaux de vie et le degré de ruralité des territoires.

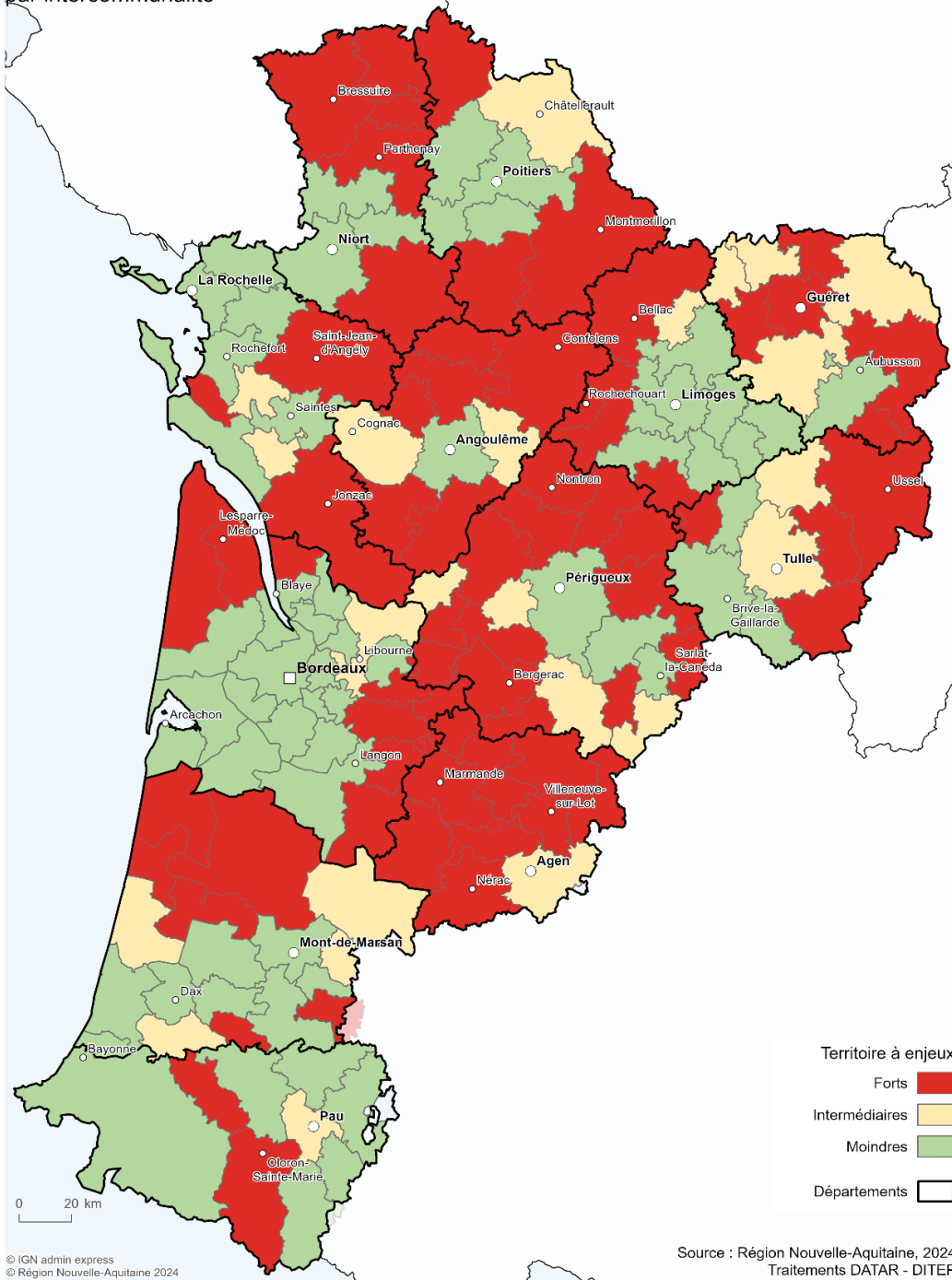
Plus précisément, les données mobilisées sont :

- Un indice synthétique de densité culturelle, sous-tendu par 5 indicateurs de densité relatifs aux équipements culturels, aux manifestations culturelles, aux lieux de diffusion, aux compagnies et aux associations du domaine de la culture,
- Les niveaux de vie des territoires (mesurés par les revenus disponibles médians par unité de consommation) et les inégalités de niveaux de vie au sein de chaque territoire (mesurées par le rapport entre les 10% des revenus les plus élevés et les 10% les plus faibles),
- Le degré de ruralité des territoires, en distinguant les intercommunalités à dominante urbaine et les intercommunalités à dominante rurale, avec une distinction supplémentaire pour ces dernières entre les intercommunalités rurales sous l'influence d'une aire d'attraction des villes de 50 000 habitants ou plus et les autres intercommunalités rurales, dites autonomes.

Selon le score attribué, les territoires sont classés en trois catégories d'enjeux culturels : moindres, intermédiaires ou forts. Ces trois catégories de territoire sont représentées sur la carte de la page suivante.

Territoires à enjeux dans le domaine de la Culture et du patrimoine

par intercommunalité



© IGN admin express
© Région Nouvelle-Aquitaine 2024

Source : Région Nouvelle-Aquitaine, 2024
Traitements DATAR - DITEP

Annexe 2 : Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine CULTURE PATRIMOINE

Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par plus de 400 chercheurs d'Acclimaterra et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques et sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires dans ces transitions se traduit dans cette charte en incitant à être acteur de son territoire et de son écosystème. Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable et vise à embarquer le plus grand nombre pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Depuis quelques années déjà, l'écosystème culturel et patrimonial régional a engagé sa transition environnementale et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **accompagner en ingénierie** les porteurs de projets culturels et patrimoniaux dans leurs démarches en faveur d'un changement de paradigme. Le principe guidé par la Région est celui de **co-construction**, aussi bien en interne à la Région qu'avec les partenaires : institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels constitués (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'agence A, l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine (ALCA), Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC), inter-réseau, etc.).

Le secteur de la Culture et du Patrimoine est un secteur lui-même fragile. L'objectif pour la Région est donc de rechercher des **co-bénéfices** en matière de transition, c'est-à-dire de prioriser les mesures qui permettent de rendre plus robustes les modèles économiques, qui favorisent le bien-être au travail, qui participent d'une meilleure équité territoriale et d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes et qui ne nuisent pas aux libertés artistiques, dans le respect des droits culturels de chacun.

1. Être plus efficace et plus sobre dans l'usage des ressources naturelles

Compte tenu des enjeux critiques pour le territoire en matière de ressource en eau, et compte tenu des enjeux mondiaux en matière de transition énergétique, les opérateurs culturels s'engagent à s'inscrire dans une plus grande frugalité des usages et à proposer un suivi fiable des consommations de fluides.

Compte tenu des enjeux transversaux en matière de préservation de toutes les autres ressources naturelles (métaux, forêts, sols, biodiversité, etc.) et du caractère hautement symbolique et exemplaire de leurs activités, les opérateurs culturels s'engagent également à développer une plus grande efficacité et une plus grande sobriété dans leurs processus de productions artistique et culturelle, notamment par le recours à l'éco-conception, à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, et via une économie plus circulaire.

2. Réduire les impacts négatifs liés aux mobilités culturelles

Dans un esprit d'ouverture sur le monde et de promotion de la libre-circulation des personnes, en ayant pour ambition d'améliorer le bien-être au travail de chacun, les opérateurs culturels s'engagent à mesurer et réduire l'ensemble des impacts environnementaux liés aux mobilités (émissions de gaz à effet de serre, émissions de particules fines, extraction de métaux polluants, etc.) de leurs publics, de leurs équipes de travail, des artistes accueillis et des prestataires ou intervenants extérieurs.

Pour ce faire, en coopération avec les institutions publiques ayant la compétence concernée, en tenant compte des ressources disponibles sur leur territoire, les opérateurs culturels veilleront à systématiquement favoriser les mobilités actives (marche, vélo, etc.), les mobilités partagées (transports collectifs, covoiturage, etc.) et les moyens de transports identifiés comme plus durables (train, véhicules électriques légers, etc.).

3. Accompagner les transformations du territoire et notamment la transition agroécologique

Les opérateurs culturels s'engagent à rester ou devenir parties prenantes des transformations du territoire néo-aquitain et notamment de la transition agroécologique, via leur politique d'achat et leur stratégie partenariale. Dans l'exercice de leurs activités, les opérateurs culturels veilleront plus globalement à favoriser les prestataires les plus à même de s'inscrire dans des pratiques soutenables. Ils tâcheront de promouvoir une alimentation durable, directement ou par l'entremise des prestataires choisis.

4. Valoriser les patrimoines naturel et culturel fragilisés

Compte tenu de la fragilisation importante des patrimoines naturel et culturel, y compris néo-aquitain, en raison des crises environnementales et notamment le dérèglement climatique, les opérateurs culturels s'engagent à porter une attention particulière à ces patrimoines, à travers des pratiques mémorielles, des pratiques d'éducation artistique et culturelle ou des projets de création.

5. Recourir aux usages numériques de façon sobre et raisonnée

Dans un contexte de développement continu et rapide des usages numériques et de pratiques culturelles en ligne, et en conscience de l'intérêt de préserver leur capacité et esprit d'innovation et d'expérimentation, les opérateurs culturels s'engagent recourir aux outils numériques de façon sobre et raisonnée.

6. Ne pas nuire aux écosystèmes locaux et à la biodiversité

Enfin, les opérateurs culturels s'engagent à ne pas porter atteinte aux écosystèmes locaux et à la biodiversité, en réduisant au maximum les pollutions générés par leurs activités et notamment les déchets (mégots, objets à usage unique, plastiques, etc.) et en mesurant et réduisant chaque fois que nécessaire leurs impacts sur la faune et la flore locales, notamment lors de tournages ou activités en extérieur.

De façon transversale, l'ensemble des opérateurs culturels s'engagent également :

- **à permettre une montée en compétence de leurs équipes** (permanentes ou non) sur la transition environnementale et accompagner la transformation des métiers et l'évolution des compétences (apparition de nouveaux métiers, développement de nouvelles compétences, la nécessité de formation...).

- **à oeuvrer à la transition pour tous** : le bénéficiaire veille à mettre en place des actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir, l'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants ; le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des savoirs et savoir-faire ; la lutte contre les discriminations, les actions en

faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap) ; le respect de l'égalité professionnelle et salariale femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ; la promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail ; l'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un meilleur partage des richesses et en encourageant un management humain.

Enfin, dans le plein respect des libertés artistiques de création et de diffusion, ils s'interrogeront sur leur capacité à contribuer, par la force spécifique des projets artistiques et culturels, à l'émergence et au déploiement d'imaginaires désirables et plus soutenables.

Le Représentant du bénéficiaire

(cachet et signature)